

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2026/E1/006**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 29 ET 30 JANVIER 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGHJETTU DI TERRITORIU PER A GESTIONE DI
L'ACQUA DI U CAPICORSU**

**PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU
DU CAPICORSU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Face à l'accentuation des tensions sur la ressource en eau liée au changement climatique, la Corse est confrontée à des enjeux hydrologiques, environnementaux et socio-économiques majeurs. Consciente de cette réalité, l'Assemblée de Corse a inscrit la gestion durable de l'eau parmi ses priorités stratégiques, en soutenant le lancement de « Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau » (PTGE).

Cette démarche traduit la volonté politique de garantir à l'ensemble des corses un accès pérenne à l'eau, tout en préservant les milieux aquatiques et en renforçant la résilience de l'île face aux défis climatiques. Elle s'inscrit également dans une stratégie visant à concilier développement économique, préservation de la biodiversité et équité entre les territoires.

Dans ce contexte, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) CapiCorsu a été engagé pour définir une stratégie de préservation et de sécurisation durable de la ressource. Il constitue un outil de planification opérationnel, fondé sur un périmètre hydrologiquement cohérent, intégrant l'ensemble des bassins versants du Cap Corse.

Porté par la Communauté de communes du Cap Corse, avec l'appui de la Collectivité de Corse pour l'animation, ce projet a été élaboré dans une logique de concertation renforcée. Il associe l'ensemble des acteurs concernés (institutionnels, socio-économiques, associatifs et usagers) réunis au sein d'un comité de pilotage.

La démarche, lancée en 2023, a permis de construire un diagnostic partagé, d'identifier les principales vulnérabilités du territoire et de définir, collectivement, les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre. Le plan d'action du PTGE a été validé le 13 juin 2025 par le comité de pilotage, marquant ainsi une étape structurante dans le processus.

Conformément à la procédure définie par votre assemblée, le document a d'abord été soumis pour avis à la commission administrative de bassin et au comité de bassin, qui ont rendu des avis favorables, avant d'être présenté à l'Assemblée de Corse.

1. Cadre réglementaire

Par délibération en date du 25 octobre 2019 (n°19/380 AC), reprise dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de Corse, l'Assemblée de Corse a défini les modalités de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ces projets constituent un outil stratégique majeur d'adaptation territoriale face aux effets du changement climatique et aux tensions croissantes sur la ressource en eau.

Les PTGE visent à concilier, de manière durable et équilibrée, les différents usages de l'eau (alimentation en eau potable, activités agricoles, industrielles, touristiques, préservation des milieux aquatiques), dans une logique de sobriété hydrique, de résilience écologique et de solidarité entre les territoires.

Leur élaboration repose sur une gouvernance collaborative, structurée à l'échelle insulaire autour d'un comité technique mobilisant les services de l'État, de la Collectivité de Corse et de ses établissements publics, et, à l'échelle du territoire, par des comités de pilotage rassemblant les collectivités territoriales, les usagers de l'eau, les acteurs économiques, les associations et les représentants de la société civile.

Le processus de mise en œuvre des PTGE se décline en quatre étapes principales :

1. Un diagnostic préalable fondé sur une analyse croisée des ressources disponibles et des besoins projetés à l'horizon 2050, intégrant les données de consommation, les besoins des milieux, et les scénarios climatiques.
2. La définition d'objectifs quantitatifs permettant d'établir des règles de répartition qui assurent la satisfaction ou la conciliation des différents usages, tout en répondant aux besoins et aux exigences des milieux aquatiques.
3. La co-construction d'un programme d'actions territorial, hiérarchisé selon des critères techniques, économiques et environnementaux, intégrant un échéancier, des porteurs de projet identifiés, et des principes d'efficacité et d'adaptabilité.
4. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PTGE, avec un bilan complet tous les six ans, appuyé sur des indicateurs de performance et d'atteinte des objectifs.

Dans ce cadre, il a été établi que les périmètres des PTGE seraient proposés en s'appuyant sur les 13 territoires du PBACC, avec une priorité donnée aux zones les plus vulnérables face au changement climatique, notamment celles les plus sensibles à la disponibilité en eau : Balagna-Agriate, Bastia-Bivincu, Meziornu et Capicorsu-Nebbiu et Baracci.

Puis, par délibération en date du 28 avril 2025 (n°23/056 AC), l'Assemblée de Corse a exprimé sa volonté d'élargir la mise en œuvre des PTGE à l'ensemble du bassin de Corse. Cette démarche a pour objectif la création de comités de pilotage locaux, véritables instances de gouvernance territoriale, chargés de définir les priorités d'intervention financière sur les grands et petits cycles de l'eau. Elle s'inscrit dans une approche plus globale de contractualisation des financements avec les territoires, conformément à l'orientation souhaitée par la Collectivité de Corse.

2. Périmètre du PTGE et objectifs

Le territoire **Capicorsu-Nebbiu** figure parmi les zones identifiées dans le PBACC comme étant les plus exposées aux effets du changement climatique, avec des vulnérabilités marquées sur plusieurs plans :

- **Disponibilité en eau de surface et souterraine,**

- **Bilan hydrique des sols agricoles,**
- **Pressions sur la biodiversité littorale,**
- **Risque d'eutrophisation.**

Le territoire se caractérise par une organisation administrative spécifique, avec deux communautés de communes : Cap Corse et Nebbiu Conca d'Oru, qui présentent des dynamiques et des pressions différencierées sur la ressource en eau. Ces particularités ont conduit à l'élaboration de deux PTGE distincts, dont celui de CapiCorsu, couvrant exclusivement le périmètre de la communauté de communes du Cap Corse. Le **PTGE Capicorsu** vise à :

- établir un **diagnostic partagé** des ressources et des besoins à l'horizon 2050 ;
- identifier **des scénarios d'évolution** et des leviers d'adaptation au changement climatique ;
- construire un **programme d'actions structuré**, garantissant l'équilibre entre les usages et la préservation des milieux aquatiques ;
- mettre en place une **gouvernance de l'eau** cohérente et représentative des enjeux du territoire.

3. Calendrier d'élaboration

L'élaboration du PTGE s'appuie sur une planification par étapes clés, permettant une progression structurée du diagnostic initial jusqu'à la mise en œuvre des actions. Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévisionnel arrêté :

Période	Étape
Juin 2023	1er Comité de pilotage (COPIL) – Présentation de l'état des lieux du territoire
Mai 2024	2e COPIL – Présentation du diagnostic partagé du territoire
Juillet 2024 – Février 2025	Organisation et animation des groupes de travail thématiques définis par le COPIL à l'issue de la présentation du diagnostic (sobriété, étude volumes maximums prélevables, projets d'interconnexion)
Juin 2025	3e COPIL – Présentation et validation du projet de plan d'action
Octobre 2025 – année 2026	Organisation et animation d'un cycle de réunions sous forme de groupe de travail spécifique aux projets d'interconnexion
<i>Juin 2026</i>	<i>1er COPIL de suivi – Bilan intermédiaire de la mise en œuvre du plan d'action</i>

Le PTGE fera l'objet d'un suivi annuel sur 6 ans avec une évaluation à mi-parcours.

4. Constat territorial

Le diagnostic met en évidence :

- une forte saisonnalité, avec une population multipliée par 4 en été ;
- une ressource en eau essentiellement constituée de captages de sources (80 % des volumes eau potable), avec peu de possibilités de stockage à grande échelle ;
- un territoire composé quasi exclusivement de services d'eau potable gérés en régie communale, souvent isolés les uns des autres ;
- des rendements de réseaux globalement faibles : en 2023, les pertes en réseau sont estimées à 1 515 m³/jour pour 1 915 m³/jour consommés, soit un rendement moyen du territoire inférieur à 60 %, avec de fortes disparités locales ;
- des épisodes de sécheresse de plus en plus marqués (assecs en été sur plusieurs cours d'eau) ;
- un recours ponctuel à l'usine de dessalement pour les besoins en eau potable et à des citernes pour l'approvisionnement agricole.

5. Programme d'action

Le programme d'actions repose sur quatre axes structurants, construits en réponse aux enjeux du territoire :

- **Axe 1 – Sobriété** : il constitue la priorité du plan d'action. L'objectif est de maîtriser les volumes consommés avant d'engager des solutions lourdes. Sont ainsi prévus :
 - des actions de réduction des fuites mises en œuvre à la suite de la réalisation ou l'actualisation des schémas directeurs,
 - l'amélioration des connaissances sur les volumes réellement consommés notamment grâce à l'installation de compteurs,
 - la régularisation des captages dépourvus de déclaration d'utilité public.
- **Axe 2 – Connaissance et suivi** : amélioration de la connaissance grâce à l'évaluation des besoins en eau pour les milieux, notamment l'ichtyofaune, selon la méthodologie définie avec l'Office Français de la Biodiversité sur les bassins versants du Luri, de l'Acqua Tignese et du Petracorbara en vue de définir des objectifs quantitatifs.
- **Axe 3 – Interconnexions et sécurisation** : Ces actions ne seront envisagées qu'en complément, et uniquement après la mise en œuvre effective des mesures de sobriété, conformément à une logique de hiérarchisation des réponses. Elles ont pour objectif de renforcer la résilience du territoire en cas de situation de crise, sans toutefois se substituer à l'exigence prioritaire de maîtrise des consommations. Le plan d'action prévoit en ce sens la réalisation d'études technico-économiques et environnementales, indispensables pour évaluer la faisabilité d'un projet d'interconnexion. Il recommande également la conduite d'une étude spécifique sur les modalités de maîtrise d'ouvrage, préalable nécessaire à toute mise en œuvre opérationnelle compte tenu de la diversité des régies communales et du besoin de coordination intercommunale.
- **Axe 4 – Solutions innovantes** : étude d'opportunité sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

Au total, le programme comporte **14 opérations** réparties sur **15 communes**, représentant une enveloppe financière globale de :

- **1,2 – 3,3 M€ pour l'axe 1 (Sobriété),**
- **50 000 – 100 000 € pour l'axe 2 (Connaissance et suivi),**
- **70 000 – 150 000 € pour l'axe 3 (études préalables nécessaires Interconnexions et sécurisation),**
- **41 000 € pour l'axe 4 (Solutions innovantes).**

Ce plan constitue une feuille de route stratégique, centrée sur les actions les plus prioritaires, en particulier celles visant à résorber les déséquilibres quantitatifs par des interventions urgentes et ciblées.

Il encourage également la mise en œuvre d'actions dites "sans regret", telles que la mise à jour régulière des schémas directeurs et le déploiement de toutes les mesures favorisant les économies d'eau.

Le plan s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les autres démarches engagées sur l'île, dans une perspective globale de reconquête progressive de la qualité des hydrosystèmes. Par ailleurs, il reste évolutif et pourra être ajusté lors des comités de suivi, afin d'intégrer de nouveaux travaux en réponse à l'évolution des contextes et des besoins.

Conclusion

La pression croissante sur la ressource en eau impose une réponse structurée à une échelle cohérente. Dans un contexte de changement climatique, la mise en place d'un PTGE traduit l'engagement des acteurs en faveur d'une gouvernance concertée et d'une action opérationnelle adaptée à la réalité hydrologique du territoire.

Construit à l'échelle de bassins versants cohérents, le PTGE CapiCorsu repose sur une mobilisation collective, structurée autour d'un pilotage assuré par la Communauté de communes du Cap Corse, avec l'appui de la Collectivité de Corse. La démarche, lancée en 2023, a permis d'aboutir à un plan d'actions validé à l'unanimité en juin 2025, fruit d'une concertation élargie à l'ensemble des usagers.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE, qui identifie le territoire comme prioritaire, et décline de manière concrète les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment en matière de gestion quantitative. Il permet également d'initier une dynamique de connaissance, notamment à travers les premières études de volumes prélevables réalisées à l'échelle du bassin.

Les actions prévues en matière d'économie d'eau à court et moyen terme constituent un levier essentiel pour atteindre les objectifs de bon état écologique. Elles permettront de restaurer des débits suffisants, de réduire les impacts des pollutions par dilution et de limiter les pressions morphologiques sur les milieux aquatiques.

Ce PTGE dote ainsi le CapiCorsu d'un cadre partagé pour la gestion durable de la ressource en eau, en cohérence avec les enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire.